



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 46633

Texte de la question

Au moment où la priorité absolue demeure la lutte contre le chômage, certaines situations interpellent car elles ne contribuent pas à cet effort. Ainsi, des travailleurs de cinquante-sept ans, justifiant quarante et un ans de cotisations, dont trente-cinq ans consacrés à un travail en 3 x 8 heures, en zone à risques, se voient refuser la possibilité de partir en retraite dans le cadre de l'ARPE, et de permettre ainsi l'embauche d'un personnel plus jeune. Par ailleurs, dès cinquante-deux ans, le déroulement de carrière est totalement stoppé, ce qui peut contribuer à une démotivation supplémentaire. Cet exemple de la pétrochimie n'est sans doute pas isolé. M. Daniel Paul demande donc à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité s'il ne conviendrait pas de donner totalement la priorité à l'emploi en permettant à des personnels, dans les conditions ci-dessus, de partir en retraite, dès qu'ils ont atteint quarante années de cotisations.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46633

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3075